



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Lundi 26 novembre 2018 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 19-11-2018

Le Maire,
Jean-Luc BIDAL



Ordre du jour du conseil municipal du

Lundi 26 novembre 2018

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30-10-2018 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 30-10-2018, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Affaires générales

-Démission d'un conseiller et installation d'un nouveau conseiller

Urbanisme

-Majoration de la Taxe d'Aménagement

Bâtiment communal

-Création d'un bâtiment dédié à l'Ecole de Musique

Voirie

-Aménagement d'écluses RD1 Chavannex - convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le CD74

Finance

-Subvention exceptionnelle au profit de l'EMS

Intercommunalité

-Révision statutaire N°1 Communauté d'Agglomération ThononAgglomération :
compétences facultatives

-Présentation des rapports qualité (RPQS) : prévention de gestion des déchets,
assainissement collectif et assainissement non collectif

-Présentation du rapport qualité du SEMV

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2018-45 du 08-10-2018

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. VERNAZ François-Concession 1145 carré A-allée DE LA CROIX-0140

Considérant la demande présentée par M. VERNAZ François domicilié 1 bus rue du Jura 74100 VILLE-LA-GRAND et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son père et sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. VERNAZ François et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 15 ans à compter du 16/10/2018 pour l'emplacement carré A-allée DE LA CROIX-0140. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 200,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2018-46 du 08-10-2018

M.A.P.A. 2018-4/ Aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle – Ecole des Buclines.

Vu la délibération n°2017-08-02 en date du 8 août 2017, autorisant le Maire à passer et signer un marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines de 97 223,46 € HT,

Considérant la nécessité de modifier les travaux initialement programmés du lot n°2, par la validation de l'avenant 1, pour la réalisation de prestations supplémentaires, et la non réalisation des caissons,

Le maire décide,

De passer et signer l'avenant n°1 sur le lot n°2 du marché d'aménagement d'un réfectoire dans une école maternelle-école des Buclines, avec l'entreprise MENUISERIE FRANCK DUCRET,

Le lot n°2 « Menuiserie » est augmenté de 1 054.85 € HT, le nouveau montant du lot n°2 est donc de 18 348.95 € HT.

DEC n°2018-47 du 09-11-2018

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. PLASSAT Raymond-Concession 1146 carré CAVEAU B-allée DES CAVEAUX-0009

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande présentée par Madame PLASSAT Adréane, domiciliée 395 route de la Renouillère 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. PLASSAT Raymond, le renouvellement de la concession familiale pour 30 ans à compter du 09/11/2018 pour l'emplacement carré CAVEAU B-allée DES CAVEAUX-0009. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession 450 du 18 janvier 1982. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2018-48 du 09-11-2018

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme LOUAR Nafissa - Concession 1147 carré D-allée DE LA CROIX-0505

Considérant la demande présentée par Mme LOUAR Nafissa domiciliée 1 route de Bordignin 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme LOUAR Nafissa et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 09-11-2018 pour l'emplacement carré D-allée DE LA CROIX-0505. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2018-49 du 09-11-2018

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Marie-Laure LOUAR - Concession 1148 carré D-allée DE LA CROIX-0524

Considérant la demande présentée par Mme COURTOT Marie-Laure vve LOUAR domiciliée 57 route de choisy et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme COURTOT Marie-Laure vve LOUAR et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 09/11/2018 pour l'emplacement carré D-allée DE LA CROIX-0524. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

Communications et questions diverses :